



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1995/12
3 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1995
20-23 mars 1995
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

POUR SUITE À DONNER

ACTIVITÉS MENÉES PAR L'UNICEF DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

RÉSUMÉ

Le présent rapport définit les domaines d'intervention prioritaires de l'UNICEF dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et examine les modalités suivant lesquelles le Fonds contribuera à son application.

Dans le cadre du suivi de la Conférence du Caire, l'UNICEF s'attachera à renforcer ses propres stratégies, activités de plaidoyer et programmes pour promouvoir la santé génésique en matière de reproduction des femmes et des jeunes filles en particulier, en élargissant leur accès aux soins obstétriques essentiels et d'urgence, en favorisant la planification familiale et en prévenant les maladies sexuellement transmissibles, y compris la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Le Fonds intensifiera également les efforts qu'il déploie en vue de garantir l'accès de tous à une éducation de base, d'accroître l'équité entre les sexes et d'améliorer la condition des filles et des femmes dans la société. Son action sera menée en collaboration étroite avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes s'occupant activement de ces questions.

Le Directeur général recommande au Conseil d'administration d'approuver le projet de recommandation figurant au paragraphe 21 du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. PARTICIPATION DE L'UNICEF À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT	3	3
II. IMPORTANCE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT POUR L'UNICEF	4 - 6	4
III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT	7 - 20	5
A. Principales activités de sensibilisation et d'appui aux programmes menées par l'UNICEF	7 - 16	5
B. Coordination avec les partenaires	17 - 20	8
IV. PROJET DE RECOMMANDATION	21	9

INTRODUCTION

1. Le présent rapport examine les activités menées par l'UNICEF dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994. Il s'inspire du "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement" (A/CONF.171/13) et fait suite aux documents directifs présentés au Conseil d'administration sur la maternité sans risques (E/ICEF/1990/L.13), sur la planification familiale (E/ICEF/1993/L.5), sur la prévention de la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida) (E/ICEF/1992/L.11) et sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes (E/ICEF/1994/L.5), ainsi qu'au rapport de 1992 sur les activités du programme concertées entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (E/ICEF/1992/L.13).

2. L'UNICEF participera au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement en renforçant, par le biais de ses activités de plaidoyer et autres activités, le message central de la Conférence, à savoir la nécessité d'atteindre les objectifs fixés en matière de population et de développement grâce à un développement centré sur l'être humain, notamment par la prestation de soins de santé primaires, l'accès à une éducation de base, la promotion de la femme et l'intégration de la planification familiale dans le cadre plus large de la santé génésique. En conséquence, le Fonds continuera à renforcer ses stratégies, ses activités de plaidoyer et ses programmes dans les domaines d'intervention prioritaires susmentionnés. En particulier, il intensifiera les efforts qu'il déploie en vue d'élargir l'accès aux soins obstétricaux essentiels et d'urgence, de promouvoir la planification familiale et de prévenir les maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris la contamination par le VIH et le sida chez les femmes et les jeunes. L'UNICEF s'attachera également à développer les activités de plaidoyer et autres activités qu'il mène en faveur de l'équité entre les sexes et de la promotion de la femme. Il continuera de renforcer la collaboration instaurée avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'arrêter des politiques, stratégies et directives techniques dans les domaines considérés.

I. PARTICIPATION DE L'UNICEF À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

3. L'UNICEF a pris une part active aux préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi qu'à la Conférence elle-même. À titre de contribution, il a détaché un conseiller principal auprès du secrétariat de la Conférence pendant un an et financé un poste. Les participants dont les frais ont été pris en charge par le Fonds ainsi que des membres de son personnel ont apporté des contributions techniques aux réunions préparatoires tenues à l'échelon régional et mondial. L'UNICEF a collaboré à des forums, consacrés aux femmes et aux jeunes, par d'importantes organisations non gouvernementales (ONG) ainsi qu'avec des délégations gouvernementales, leur fournissant des éléments d'information sur les questions liées à la survie de l'enfant, à la mortalité maternelle et à la santé des adolescents. Au Caire, le Fonds a été représenté aux réunions gouvernementales et au Forum des ONG par une

délégation de haut niveau dirigée par le Directeur général. Les activités de plaidoyer ont visé à ce que le Programme d'action de la Conférence définisse des objectifs assortis d'un calendrier précis; comporte des références spécifiques aux enfants, aux adolescents et aux femmes, et aborde la question des ressources, en défendant notamment l'objectif 20 %-20 % préconisé à l'époque par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP et l'UNICEF, auxquels s'étaient jointes par la suite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OMS. L'UNICEF a tout particulièrement appuyé la participation d'ONG à la Conférence en collaborant étroitement avec des organisations importantes de femmes et de jeunes.

II. IMPORTANCE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT POUR L'UNICEF

4. La Conférence internationale sur la population et le développement et son Programme d'action ont une grande importance pour les activités que l'UNICEF mène en faveur des enfants, des jeunes et des femmes. Ils ont eu pour effet de renforcer l'opinion formulée de longue date par le Fonds selon laquelle le développement durable et la croissance économique passent par l'accès de tous à une éducation de base, par des interventions dans le domaine de la santé en vue d'assurer la survie de l'enfant, par la promotion de la femme, par la planification familiale et par la prestation de services de santé maternelle. Le Programme d'action a spécifiquement réitéré les engagements pris au Sommet mondial pour les enfants et les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'inspire également des accords conclus à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, tenue à Alma Ata, et à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien. Cette adhésion renouvelée aux objectifs fixés en faveur des femmes et des enfants, en tant que facteurs essentiels d'un accroissement viable de la population renforce la possibilité que la conclusion de larges alliances permette de réaliser lesdits objectifs.

5. La Conférence a affirmé la nécessité de considérer la planification familiale dans le cadre plus large de la santé génésique, ce qui suppose une démarche intégrée associant planification familiale et maternité sans risques ainsi que prévention et gestion des MST. Le Programme d'action s'attache également à protéger les adolescents et à faciliter leur accès aux informations et services en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention des grossesses prématurées et non planifiées.

6. Le Programme d'action de la Conférence reconnaît qu'il ne peut y avoir de développement humain durable sans la participation pleine et entière des femmes au développement, sous tous ses aspects. La Conférence a fait progresser l'unité de vues sur la nécessité de promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes afin de parvenir à la santé génésique pour tous ainsi qu'à un accroissement viable de la population. Les accords conclus à la Conférence affirment que les droits des femmes à la santé et au développement constituent des droits fondamentaux et lancent un appel pour éliminer la violence contre les femmes. Conformément à la démarche tenant compte des différents âges de la vie

préconisée par l'UNICEF en matière d'équité entre les sexes, le rapport de la Conférence met l'accent sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes en tant que condition sine qua non de l'équité entre les sexes ainsi que de la promotion et de la bonne santé des femmes. Il met en lumière l'importance des besoins des filles en matière d'éducation, de santé et de nutrition, préconise l'abandon des pratiques dangereuses pour la santé des filles et des femmes et souligne l'impact des grossesses précoces sur la santé et la condition des jeunes femmes.

III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

A. Principales activités de sensibilisation et d'appui aux programmes menées par l'UNICEF

7. L'approche intégrée adoptée en matière de population et de développement par la Conférence concorde avec le point de vue adopté de longue date par l'UNICEF selon lequel les activités en faveur de la survie et du développement de l'enfant ainsi que de la démarginalisation de la femme contribuent de manière appréciable et souvent décisive à abaisser les taux de fécondité, à réduire la dimension des familles et à favoriser un développement durable. Ce point de vue se reflète dans les programmes de l'UNICEF relatifs à la santé et à la nutrition de l'enfant, à l'éducation de base, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à la démarginalisation de la femme. Comme il est généralement reconnu que ces programmes contribuent de manière décisive à l'action visant à contenir l'accroissement démographique, le suivi de la Conférence offre à l'UNICEF de nouvelles possibilités de renforcer sa collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations bilatérales de développement et les ONG. À ce titre, l'UNICEF continuera à encourager l'établissement de partenariats effectifs visant à atteindre les objectifs fixés aux niveaux international et national en matière de réduction de la mortalité infantile, postinfantile et maternelle.

8. Conformément aux décisions de principe prises par le Conseil d'administration au cours des cinq dernières années, l'UNICEF a mis au point des stratégies et des programmes relatifs à l'hygiène sexuelle et à la santé génésique, principalement dans les domaines de la maternité sans risques, de la planification familiale et de la prévention de la contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Au lendemain de la Conférence, l'UNICEF entend intensifier ses efforts dans ces domaines et élargir ses stratégies en matière de santé des femmes et des jeunes. L'action de l'UNICEF s'inspirera des réalisations antérieures et sera axée sur les objectifs et les stratégies adoptés tant au Sommet mondial pour les enfants qu'à la Conférence, en particulier l'objectif d'une réduction de moitié du taux de mortalité maternelle entre 1990 et l'an 2000 et les objectifs complémentaires, retenus au Sommet mondial pour les enfants, d'un accès de tous les couples aux services et à l'information en matière de planification familiale ainsi que de toutes les femmes enceintes aux soins obstétricaux de base et d'urgence. L'UNICEF s'attachera en particulier à intégrer dans les programmes par pays et les rapports de situation, des informations sur la situation des femmes et des jeunes en matière d'hygiène sexuelle et de santé

génésique, ainsi que sur l'état des services existants et les résultats des actions entreprises.

9. L'UNICEF accroîtra son soutien à la prestation des soins obstétriques de base et d'urgence, y compris les soins prénatals et services postnatals, ainsi qu'à l'amélioration de la santé et de la nutrition maternelles en général, comme indiqué dans son document directif sur la maternité sans risques (E/ICEF/1990/L.13). Il poursuivra également ses efforts en vue de garantir que les femmes puissent bénéficier de l'assistance d'accoucheurs qualifiés, qu'il s'agisse d'infirmières, de sages-femmes ou de médecins, pouvant faire des accouchements dans de bonnes conditions de sécurité ou décider lorsqu'il est nécessaire d'orienter les patientes vers un établissement approprié. Une importance particulière sera accordée à l'identification des signes de risques au cours de la grossesse et pendant l'accouchement, à l'amélioration des systèmes d'orientation vers des services appropriés en cas de complications obstétriques, et à l'accès aux soins obstétriques d'urgence, qui doit être garanti à toutes les femmes. Les programmes feront une large place à l'organisation durable de services de soins obstétriques d'urgence à l'échelon des circonscriptions territoriales, ainsi que de moyens de transport et de structures collectives de solidarité.

10. Les contacts établis avec les femmes enceintes et les mères à l'occasion des consultations prénatales et postnatales et des campagnes de vaccination des enfants seront mis à profit pour sensibiliser les femmes et la collectivité dans son ensemble aux problèmes liés à la santé maternelle. À cet effet seront notamment fournis des conseils sur l'allaitement maternel et la possibilité d'accéder à des informations et services appropriés en matière de planification familiale à la fin du post-partum. L'UNICEF continuera à encourager les services tenant compte des besoins des femmes et tendant à les satisfaire. L'accent sera également mis sur le recensement et le contrôle des décès maternels à l'échelon de la collectivité et de la circonscription, au moyen notamment de méthodes faisant appel à la participation des services de santé et des ONG implantées localement. L'UNICEF poursuivra sa collaboration avec les gouvernements et d'autres partenaires pour promouvoir la collecte de données ventilées par sexe et par âge sur les questions relatives à la santé génésique, y compris l'incidence des MST et de la contamination par le VIH et le sida ainsi que la mortalité et la morbidité maternelles.

11. Le document directif sur la planification familiale présenté par l'UNICEF en 1993 (E/ICEF/1993/L.5) décrit les activités menées par le Fonds en collaboration avec d'autres organismes au titre de l'appui à l'information et aux services en matière de planification familiale ainsi qu'aux activités connexes dans les domaines de l'éducation, des communications et de la promotion de la femme. L'UNICEF continuera à préconiser une planification responsable de la dimension de la famille, en insistant sur l'espacement des naissances et sur l'importance d'une procréation à un âge approprié. Ses activités d'appui aux programmes resteront axées sur l'intégration de la planification familiale dans les soins de santé primaires, sur l'éducation sanitaire et sur la formation des agents de santé. Il s'efforcera de mieux rattacher la planification familiale, aux autres questions liées à la santé génésique et à la santé des femmes ainsi qu'à rendre ces services plus accessibles aux femmes, en particulier dans les populations vulnérables. Des directives techniques sur les programmes de

l'UNICEF en matière de santé génésique, y compris la planification familiale seront élaborées en consultation avec le FNUAP et l'OMS, à l'intention des bureaux extérieurs. Les actions de l'UNICEF dans le domaine de la planification familiale seront coordonnées avec celles de l'OMS, du FNUAP et d'autres organismes en fonction du mandat spécifique de chacun d'entre eux.

12. Au cours de ces dernières années, l'UNICEF a accordé une importance accrue à la prévention et à la gestion de la contamination par le VIH ou le sida et les autres MST, dans une optique multisectorielle. Les programmes et les campagnes de sensibilisation de l'UNICEF visent à la fois l'impact de l'épidémie sur les enfants et les familles et la prévention de la contamination par le VIH ou le sida chez les jeunes et les femmes. S'agissant de la prévention, l'UNICEF a entrepris les actions de portée générale en mettant l'accent sur la sensibilisation des enfants à l'école, les soins dans le cadre de la famille et de la collectivité, la communication de masse, ainsi que la santé et le développement des jeunes. Bien que l'UNICEF concentre son attention sur les enfants, les jeunes et les femmes, son action encouragera également les hommes à adopter un comportement plus responsable en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique. L'UNICEF a participé activement à l'élaboration du nouveau programme commun et coparrainé les Nations Unies sur le VIH/sida et prendra part à sa mise en oeuvre.

13. Dans ses actions auprès des jeunes, l'UNICEF touche à diverses questions de santé et de développement interdépendantes, parmi lesquelles la prévention des grossesses précoces et non planifiées, des MST, de l'abus des drogues et de la violence, y compris des pratiques culturelles préjudiciables à la santé des fillettes et des jeunes femmes. L'UNICEF continuera à mener des activités de sensibilisation et à mettre en oeuvre des programmes concernant l'hygiène sexuelle et la santé génésique des adolescents, en s'efforçant notamment de créer un contexte favorable, de s'assurer que ces services sont facilement accessibles aux jeunes, de donner aux fillettes et aux jeunes femmes les moyens de participer à la prise de décisions, et de collaborer avec les médias pour promouvoir dialogue et débat sur ces thèmes et sur d'autres questions névralgiques. Il reste déterminé à mettre fin à la pratique dangereuse de la mutilation sexuelle des femmes et a distribué à ses bureaux extérieurs une directive générale (CF/EXD/1994-009) les engageant à renforcer au niveau des pays leur partenariat avec des ONG nationales et locales travaillant sur ce problème et à mettre au point des stratégies régionales visant à éliminer cette pratique.

14. En dehors du domaine de la santé, l'UNICEF attachera une importance accrue au soutien d'une large gamme d'activités de promotion des femmes et des fillettes, comme indiqué dans l'examen de politique générale sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes (E/ICEF/1994/L.5). L'adoption d'une optique tenant compte des différents âges de la vie pour aborder les problèmes de l'égalité entre les sexes et du développement, l'UNICEF a été amené à prêter une attention plus grande aux besoins spécifiques des fillettes, des adolescentes et des femmes. Une importance particulière sera accordée aux activités axées sur les femmes pauvres et sur les femmes et les fillettes vivant dans des conditions particulièrement difficiles, notamment dans des situations d'urgence. L'UNICEF va promouvoir la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, préconiser l'adoption à l'échelon national de lois,

politiques et programmes tenant compte des droits et des besoins des femmes, soutenir les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes au sein des collectivités et aux échelons local et national, et favoriser la conclusion d'accords entre les pouvoirs publics et les ONG féminines.

15. Une contribution importante de l'UNICEF au suivi de la Conférence résidera dans la priorité accrue qu'il accordera aux activités d'appui à l'éducation de base, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès pour les filles, ainsi que dans un effort massif pour réduire l'analphabétisme, en particulier parmi les femmes.

16. La Conférence internationale sur la population et le développement a souligné la nécessité d'obtenir un soutien financier suffisant pour la mise en application de son programme d'action. La Conférence a pris note en particulier de l'initiative visant à mobiliser des ressources pour garantir à chacun l'accès aux services sociaux de base, connue sous le nom d'objectif 20 %-20 %. L'UNICEF continuera à plaider en faveur de cet objectif, qui bénéficie actuellement de l'appui du PNUD, du FNUAP, de l'OMS, de l'UNESCO et d'autres organismes.

B. Coordination avec les partenaires

17. En étroite collaboration avec le FNUAP, l'OMS, la Banque mondiale, le PNUD, les organisations d'aide bilatérale au développement et d'autres partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, l'UNICEF travaille à l'élaboration et au renforcement de ses propres stratégies et directives de programmation en matière de santé génésique. Il devra à cet effet coordonner étroitement son action avec celles du FNUAP et de l'OMS et tenir des consultations techniques afin de veiller à ce que les efforts soient complémentaires. Il continuera de prendre une part active aux activités du Groupe de travail interinstitutions sur la maternité sans risques, du Programme conjoint sur la mortalité maternelle et l'invalidité des mères et de celles du Groupe de travail interinstitutions sur les mutilations sexuelles des femmes. L'UNICEF, le FNUAP, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OMS et les autres organismes intéressés collaboreront étroitement à l'élaboration de stratégies et de méthodes appropriées pour répondre aux besoins de santé génésique des femmes et des adolescentes dans les situations d'urgence.

18. L'UNICEF continuera de maintenir des liens de partenariat solides avec l'OMS, précisément avec sa Division de la santé de la famille, dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction. Les deux organisations oeuvrent en étroite liaison pour améliorer la situation dans le domaine de la maternité sans risques, intégrer la santé génésique dans les soins de santé primaires et formuler une définition précise des mutilations sexuelles des femmes et de leurs complications. L'OMS et l'UNICEF continueront de mener des missions conjointes dans les pays intéressés pour promouvoir la mise en place et le renforcement de services de soins obstétriques essentiels, de planification familiale, ainsi que la prévention et la gestion des interventions en matière de maladies sexuellement transmissibles (MST).

19. Au niveau mondial, l'UNICEF poursuivra ses relations de travail avec le FNUAP, en particulier dans le domaine de la santé génésique des femmes et des adolescentes en ce qui concerne les activités tendant à améliorer la condition

de la femme. Il prendra une part active aux travaux de l'Équipe de travail interinstitutions sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à d'autres processus consultatifs ayant pour objet d'évaluer les progrès accomplis. Au niveau national, il participera, le cas échéant, à l'examen des programmes et à l'élaboration des stratégies du FNUAP et invitera cette organisation à participer aux examens à mi-parcours et aux réunions consacrées aux stratégies de programmation par pays, qu'il entreprendra dans le cadre d'une initiative globale visant à renforcer le partenariat sur le terrain dans le domaine de la santé génésique des adolescentes et des femmes.

20. Aux niveaux mondial, régional et national, l'UNICEF renforcera ses activités de plaidoyer dans les domaines de la santé des femmes et des jeunes, notamment en matière de sexualité et de reproduction. Il s'emploiera à faire mieux connaître les liens entre la croissance démographique, l'éducation, la survie de l'enfant, la démarginalisation de la femme et la santé génésique. Il travaillera en étroite collaboration avec les organisations de femmes et de jeunes, l'accent étant mis en particulier sur un établissement plus facile de liens de partenariat entre le secteur de la santé et les ONG aux échelons national et communautaire. Au niveau mondial, il s'emploiera également à renforcer ses liens de partenariat avec les ONG internationales et les organisations techniques qui s'occupent de la santé des femmes. Il participe à cet effet activement aux activités préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il s'attachera particulièrement à faire en sorte qu'on tienne compte à Beijing des progrès accomplis au Caire sur les questions de la santé des femmes et de leur démarginalisation et qu'on s'en inspire.

IV. PROJET DE RECOMMANDATION

21. Le Directeur général recommande au Conseil d'administration d'approuver le projet de recommandation suivant relatif à la suite que l'UNICEF donnera à la Conférence internationale sur la population et le développement :

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant sa décision 1993/11 sur la participation de l'UNICEF aux activités de planification familiale (E/ICEF/1993/14),

Réaffirmant en outre que la suite que l'UNICEF donnera à la Conférence internationale sur la population et le développement devrait être conforme aux politiques arrêtées, notamment dans les documents relatifs à la maternité sans risques (E/ICEF/1990/L.13), la prévention du VIH/sida (E/ICEF/1992/L.11) et la planification familiale (E/ICEF/1993/L.5), le rapport de 1992 sur la collaboration entre l'UNICEF et le FNUAP (E/ICEF/1992/L.13), le plan à moyen terme (E/ICEF/1992/3) et le document sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des jeunes filles (E/ICEF/1994/L.5),

1. Approuve le cadre présenté dans le rapport de l'UNICEF sur la suite à donner à la Conférence internationale sur la population et le développement (E/ICEF/1995/12) ;

2. Encourage l'UNICEF à continuer :

a) D'élaborer et de renforcer ses stratégies, ses activités de plaidoyer et ses programmes opérationnels dans les domaines de l'éducation sanitaire, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et des autres thèmes de portée générale, afin d'appuyer les principes et priorités énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

b) De mettre l'accent sur l'élaboration et le renforcement des activités de plaidoyer et de programmation afin de promouvoir la santé génésique des femmes et des jeunes et, plus précisément, de faciliter leur accès aux soins obstétriques essentiels et d'urgence, à l'information sur la planification familiale et aux services dans ce domaine, ainsi qu'aux services de prévention des MST et de lutte contre celles-ci, notamment le VIH/sida;

c) De renforcer le partenariat, la coordination et la collaboration avec l'OMS et le FNUAP, les autres organismes des Nations Unies et les ONG qui assurent activement le suivi de la Conférence sur la population et le développement, conformément à leurs mandats respectifs.
